

Communauté de Communes

MEUSE-ROGNON

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Orientations d'Aménagement et de Programmation TOME 2

Vu pour être annexé à la délibération du 27/11/2023
approuvant les dispositions de la modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Illoud,
Le Président,

APPROUVÉ LE : 27/11/2023

Dossier 23065208
27/11/2023

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Agence Grand Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Communauté de Communes

Meuse-Rognon

Modification simplifiée n°3 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal

Orientations d'Aménagement et de Programmation TOME 2



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
PREAMBULE	5
INTRODUCTION	6
ANDELOT-BLANCHEVILLE.....	8
AUDELONCOURT	10
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.....	12
BRAINVILLE-SUR-MEUSE.....	14
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	16
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	18
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	20
CHANTRAINES	22
CHAUMONT-LA-VILLE	24
CHAUMONT-LA-VILLE	26
CIREY-LES-MAREILLES	28
CLINCHAMP	30
DARMANNES	32
DOULAINCOURT-SAUCOURT	34
DOULAINCOURT-SAUCOURT	36
GERMAINVILLIERS	38
GRAFFIGNY-CHEMIN.....	40
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	42
HUILLIECOURT	44
LAFACHE	46
LONCHAMPS.....	48
MALAINCOURT-SUR-MEUSE	50
MAREILLES.....	52
MERREY	54
MILLIERES	56
MONTOT-SUR-ROGNON	58
OUTREMECOURT	60

OZIERES	62
REYNEL	64
ROCHES-BETTAINCOURT	66
SEMILLY	68
SOMMERECOURT	70
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON	72
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	74
VIGNES-LA-COTE	76

PREAMBULE

- **Article L151-6 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

- **Article L151-7 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la Communauté de Communes de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des orientations d'aménagement et de programmation définies par zone.

INTRODUCTION

Dans ce tome 2, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Meuse-Rognon concernent les zones d'ores-et-déjà urbanisée (desservies par les réseaux) considérées comme des extensions et faisant l'objet d'une obligation de densification.

Elles sont définies pour les communes de :

- Andelot-Blancheville ;
- Audeloncourt
- Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ;
- Brainville-sur-Meuse
- Breuvannes-en-Bassigny ;
- Champigneulles-en-Bassigny ;
- Chantraines ;
- Chaumont-la-Ville ;
- Cirey-lès-Mareilles ;
- Clinchamp ;
- Darmannes ;
- Doulaincourt-Saucourt ;
- Germainvilliers ;
- Graffigny-Chemin ;
- Harréville-les-Chanteurs ;
- Huilliécourt ;
- Lafauche ;
- Longchamp ;
- Malaincourt-sur-Meuse ;
- Mareilles ;
- Merrey ;
- Millières ;
- Montot-sur-Rognon ;
- Outremécourt ;
- Ozières ;
- Reynel ;
- Roches-Bettaincourt ;
- Semilly ;
- Sommerécourt ;
- Soulaucourt-sur-Mouzon ;
- Vesaignes-sous-Lafauche ;
- Vignes-la-Côte.

Les principes de densification définis par chacune des OAP sont présentés sous la forme d'une fiche et d'un schéma explicatifs.

ANDELOT-BLANCHEVILLE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du bourg de Blancheville, au Nord de la RD 44

Surface : 4 900 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Afin permettre à certaines espèces la nidification (entre mars et septembre) sur cette zone, les travaux devront être réalisés, si possible, en dehors de cette période.

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

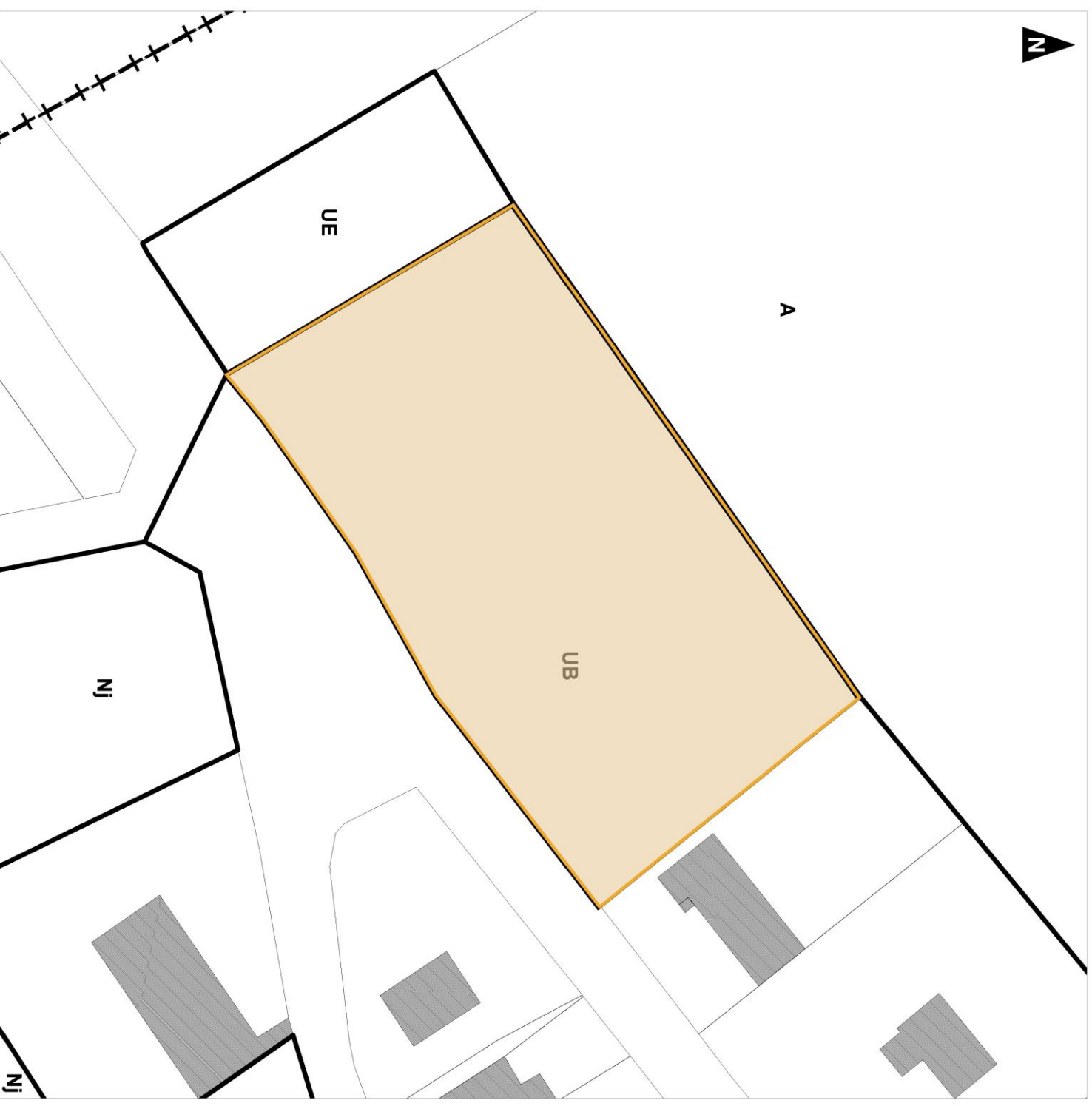
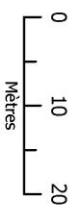
3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :



AUDELONCOURT

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du bourg, Rue Derrière les Jardins

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

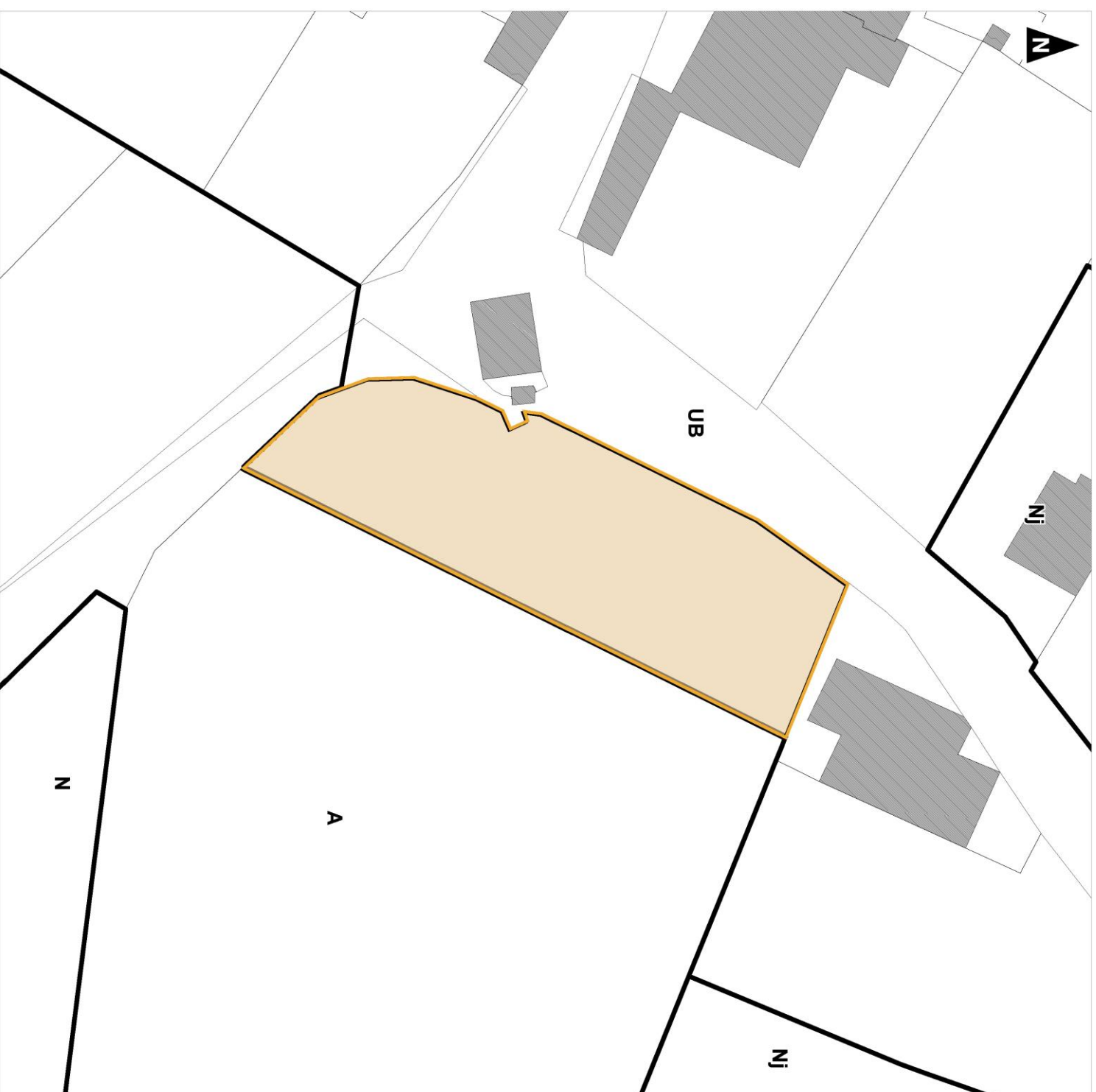
4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

OAP

AUDELONCOURT

Principes d'aménagement :



BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Commune déléguée de Nijon, Nord de la Rue Alcide Marot

Surface : 950 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

OAP

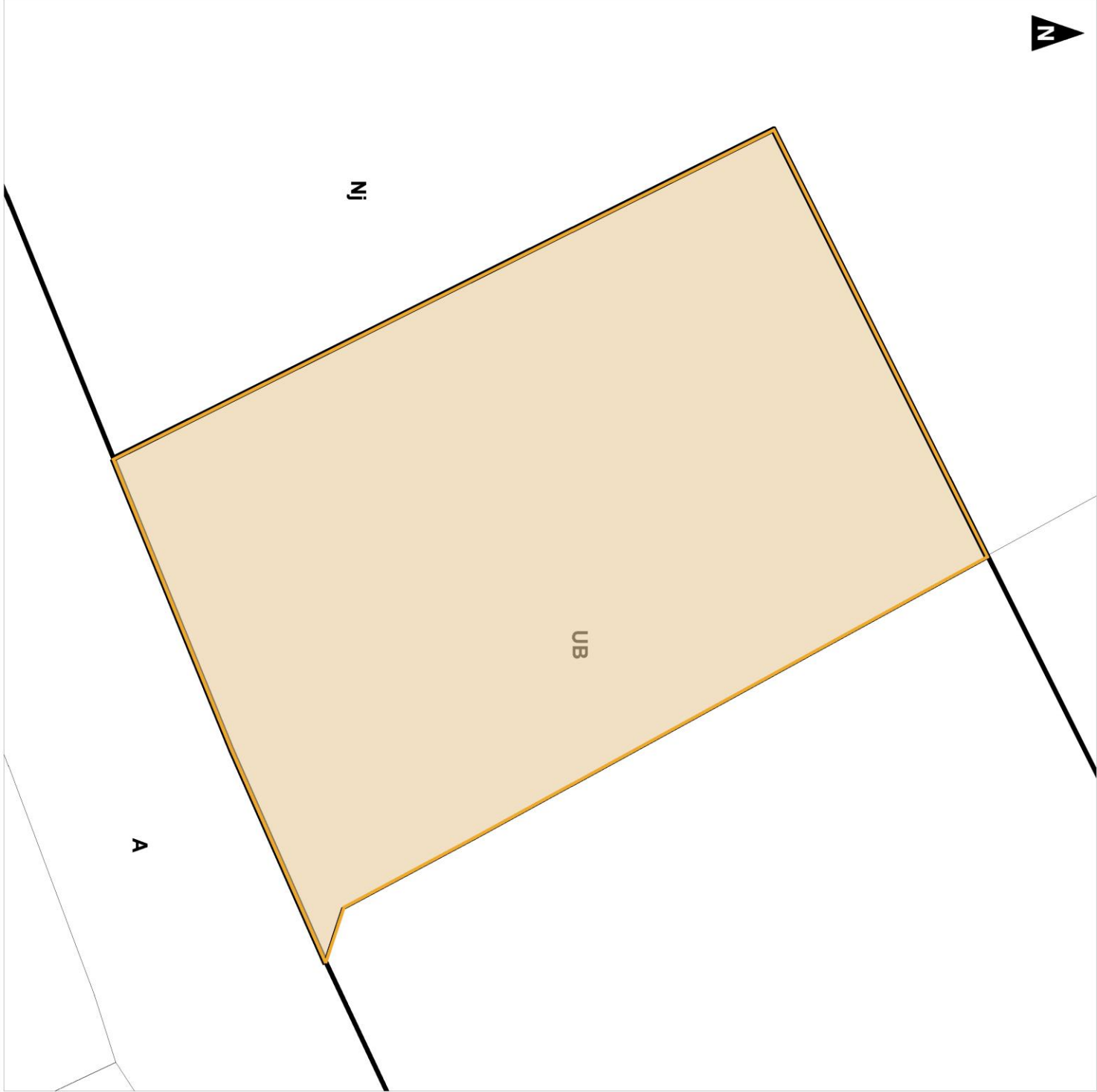
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



1:200
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



BRAINVILLE-SUR-MEUSE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Rue Sainte-Barbe

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



BREUVANNES-EN-BASSIGNY

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Commune déléguée de Meuvy, Est de la Grande Rue

Surface : 3 500 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

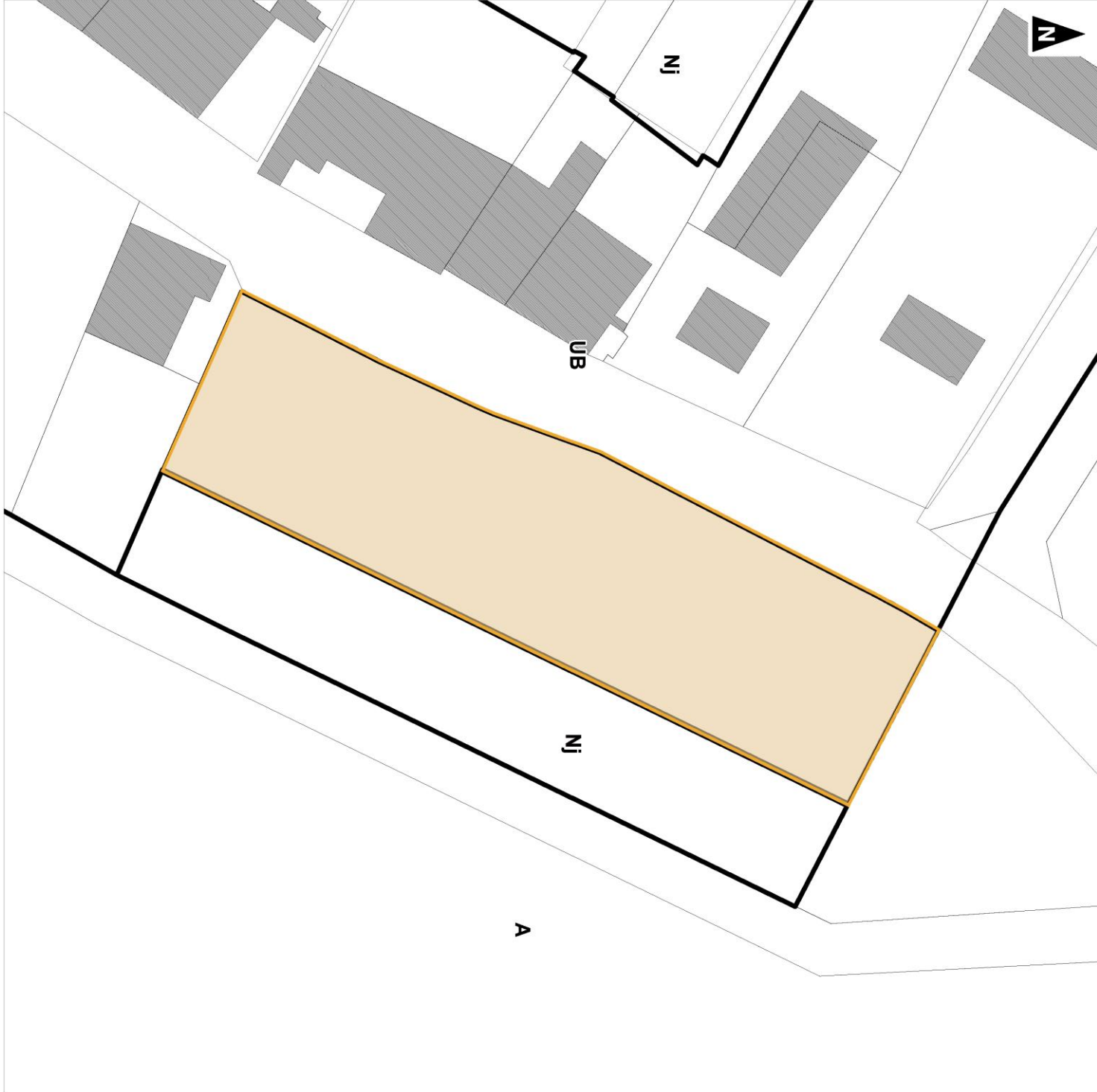
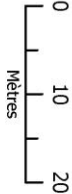
Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



BREUVANNES-EN-BASSIGNY

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : entre le Chemin des Jardins et la Rue du Fort Barrau pour le secteur 1, Rue du Stade pour le secteur 2

Surface : secteur 1 : 1 960 m² ; secteur 2 : 6 400 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :



CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du village, au Sud de la D210

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

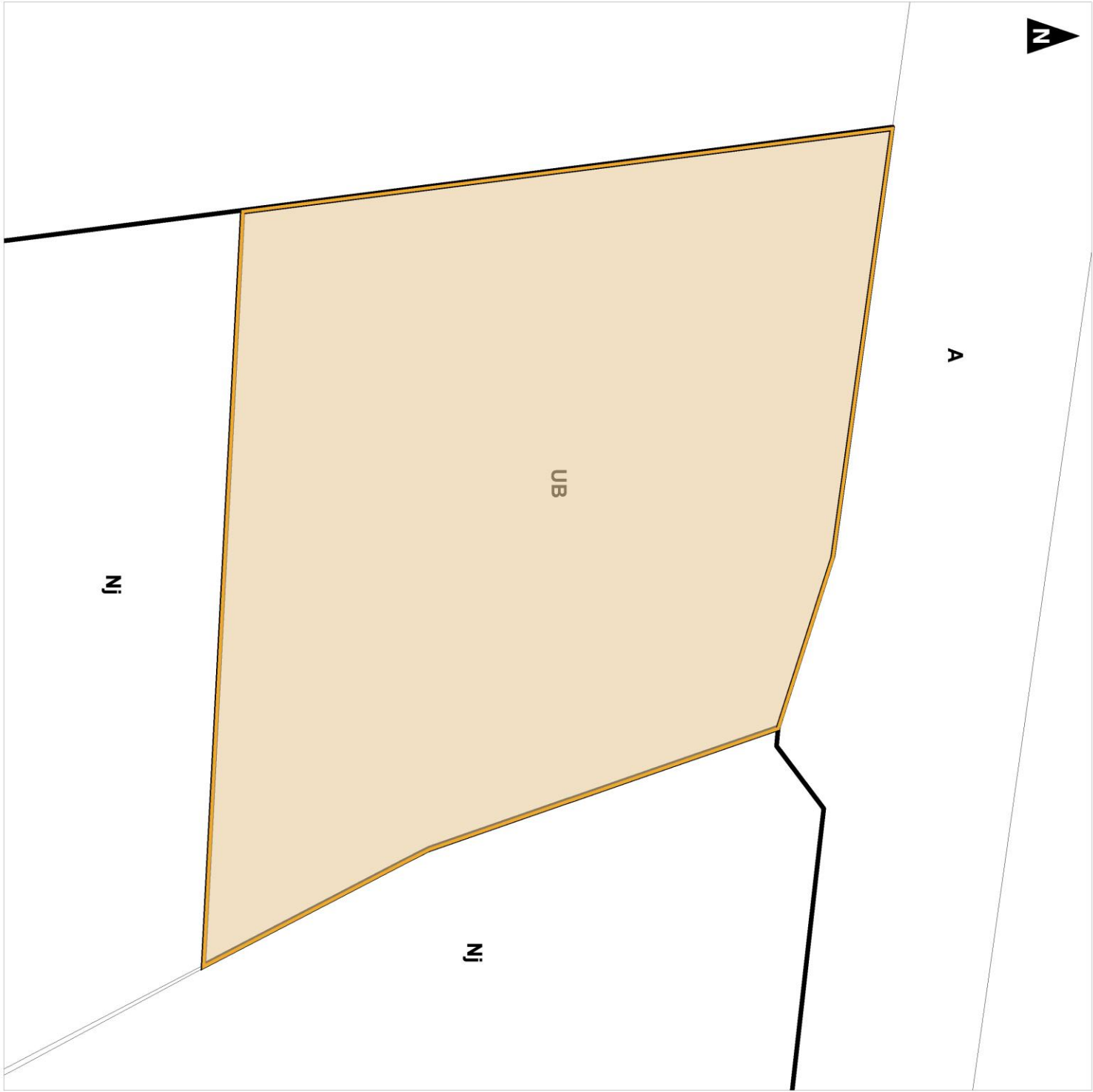
Les terrains sont desservis.

OAP

CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



CHANTRAINES

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du village, au Nord de la D44 (Grand Rue) pour le secteur 1 et Rue de Cirey pour le secteur 2

Surface : secteur 1 : 1 000 m² ; secteur 2 : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

OAP

CHANTRAINES

Principes d'aménagement :



Périmètre de l'OAP



CHAUMONT-LA-VILLE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Sud-Ouest du village, Chemin de la Deuil

Surface : 1 170 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

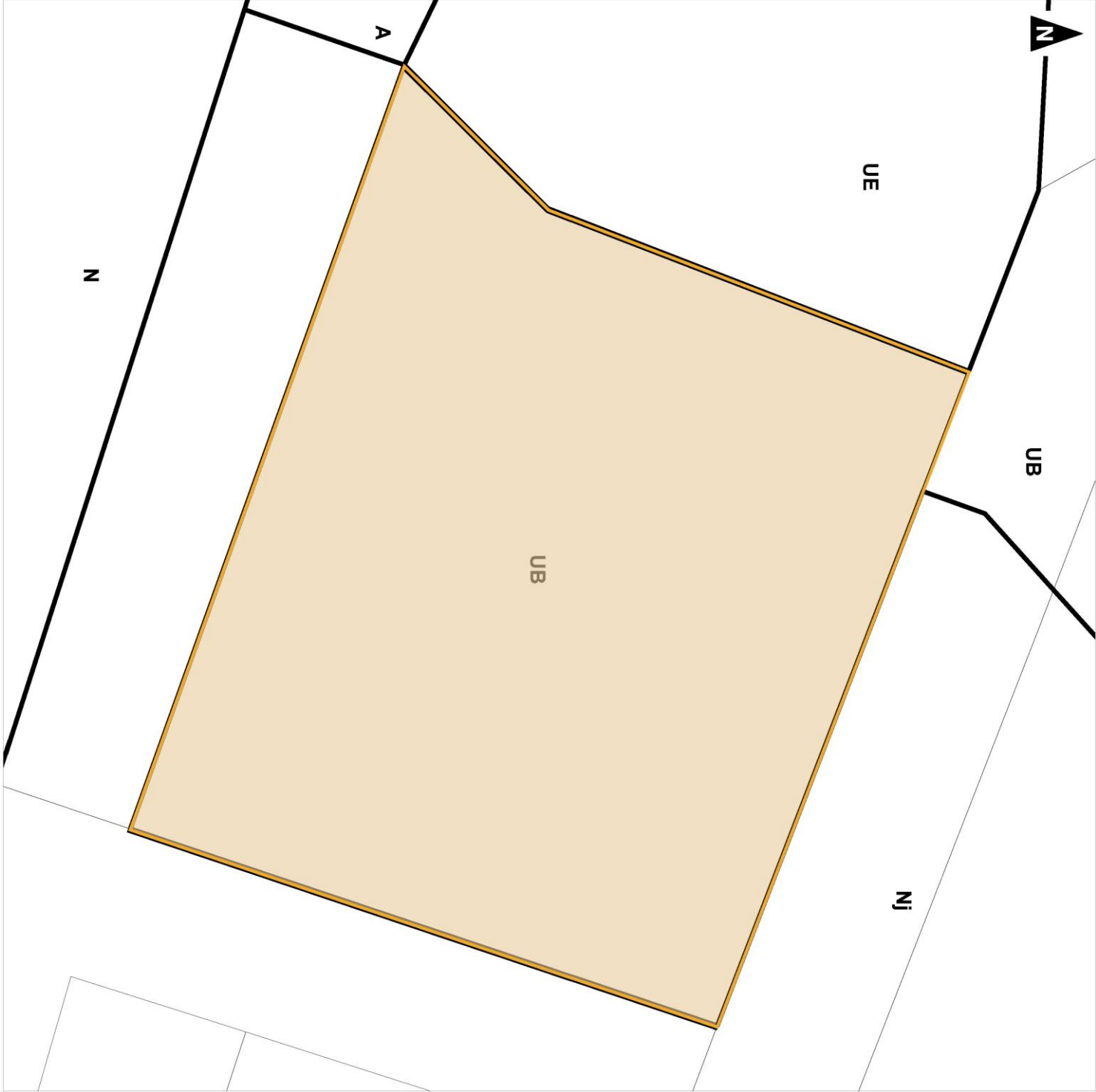
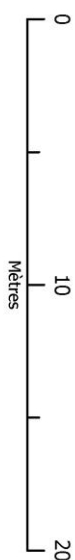
Les terrains sont desservis.

OAP

CHAUMONT-LA-VILLE

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



CHAUMONT-LA-VILLE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du village, au niveau de l'intersection entre la route de Vrécourt (D131) et la route de Robécourt (D206)

Surface : 1 060 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

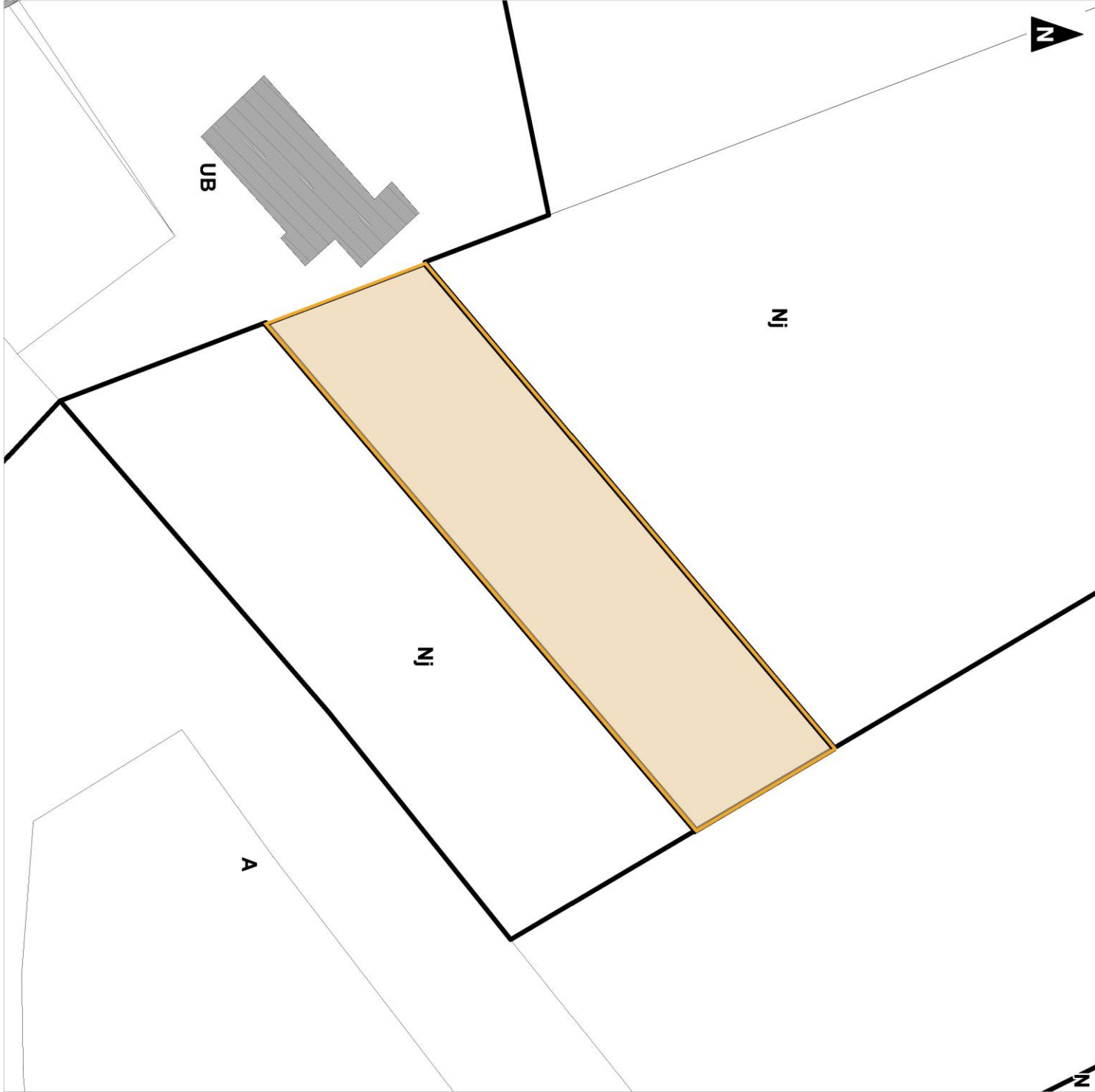
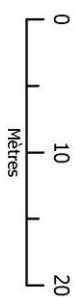
Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



CIREY-LES-MAREILLES

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné :
zone UB

Localisation : Est du village, Route de la Crête

Surface : 988 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

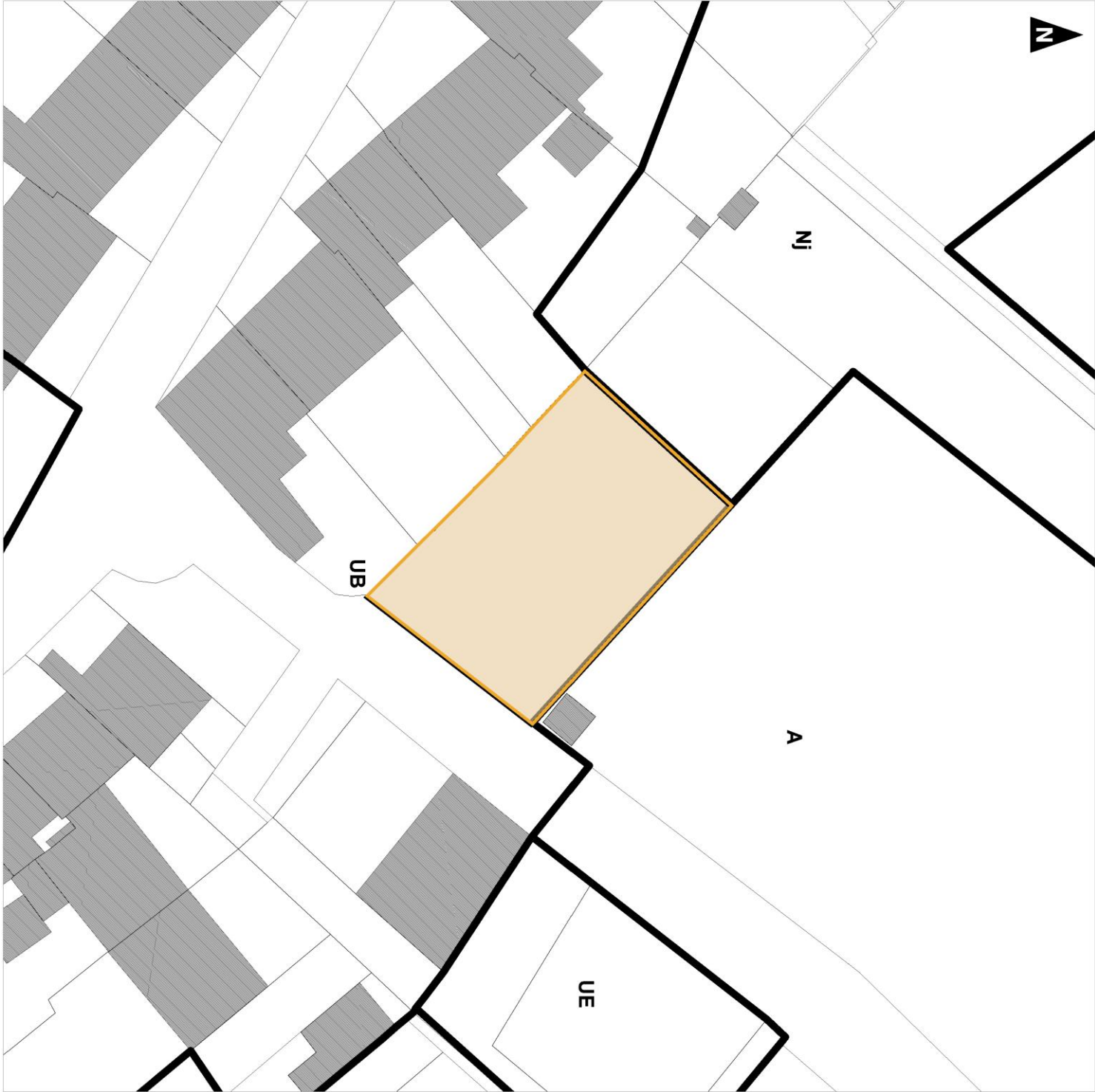
4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP

0 10 20
Mètres



CLINCHAMP

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du village, Rue de la Rouasse

Surface : 1 020 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

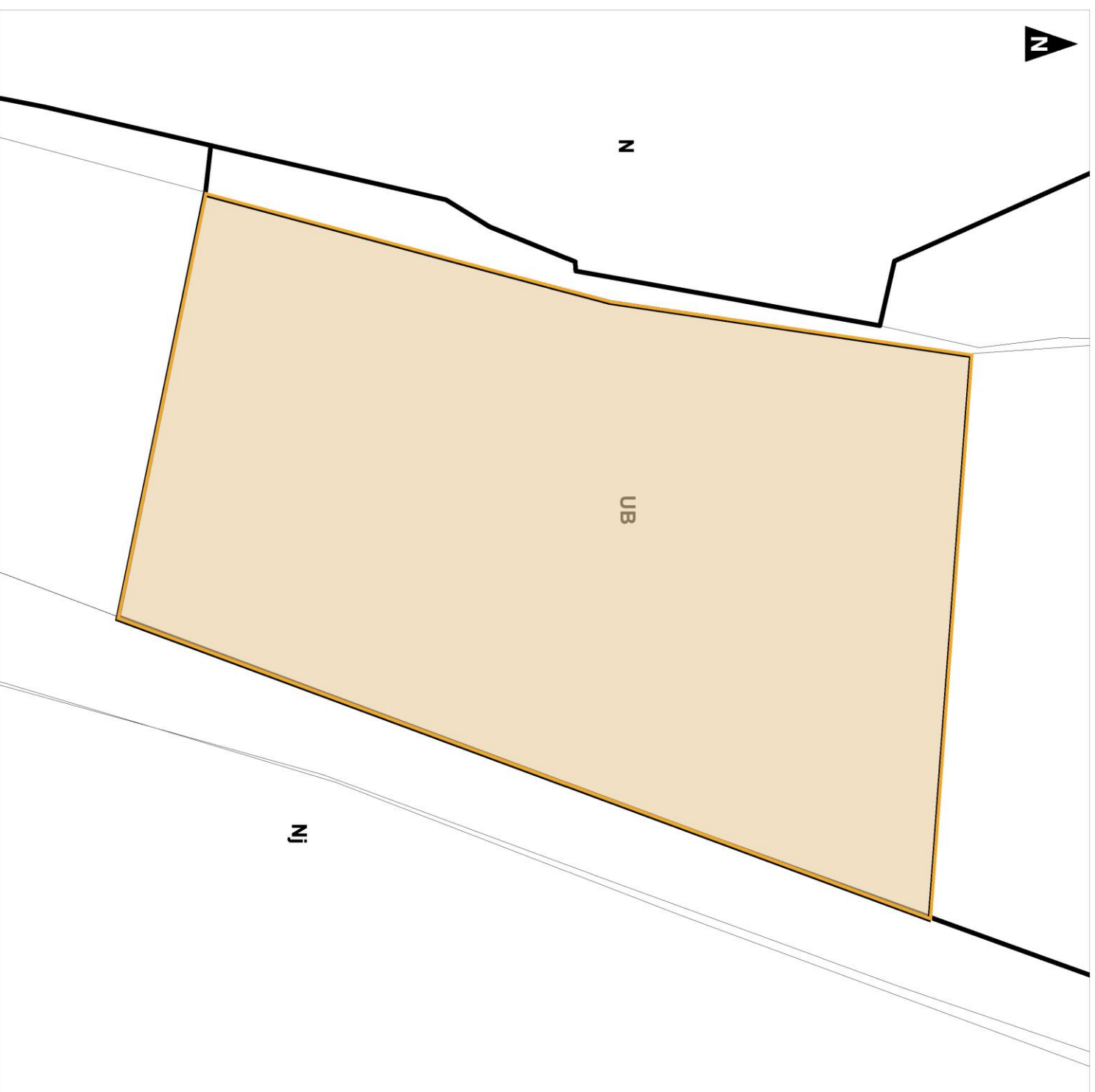
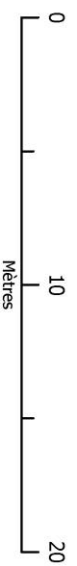
OAP

CLINCHAMP

Principes d'aménagement :



Périmètre de l'OAP



DARMANNES

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Nord du village, Rue de Stron

Surface : 985 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

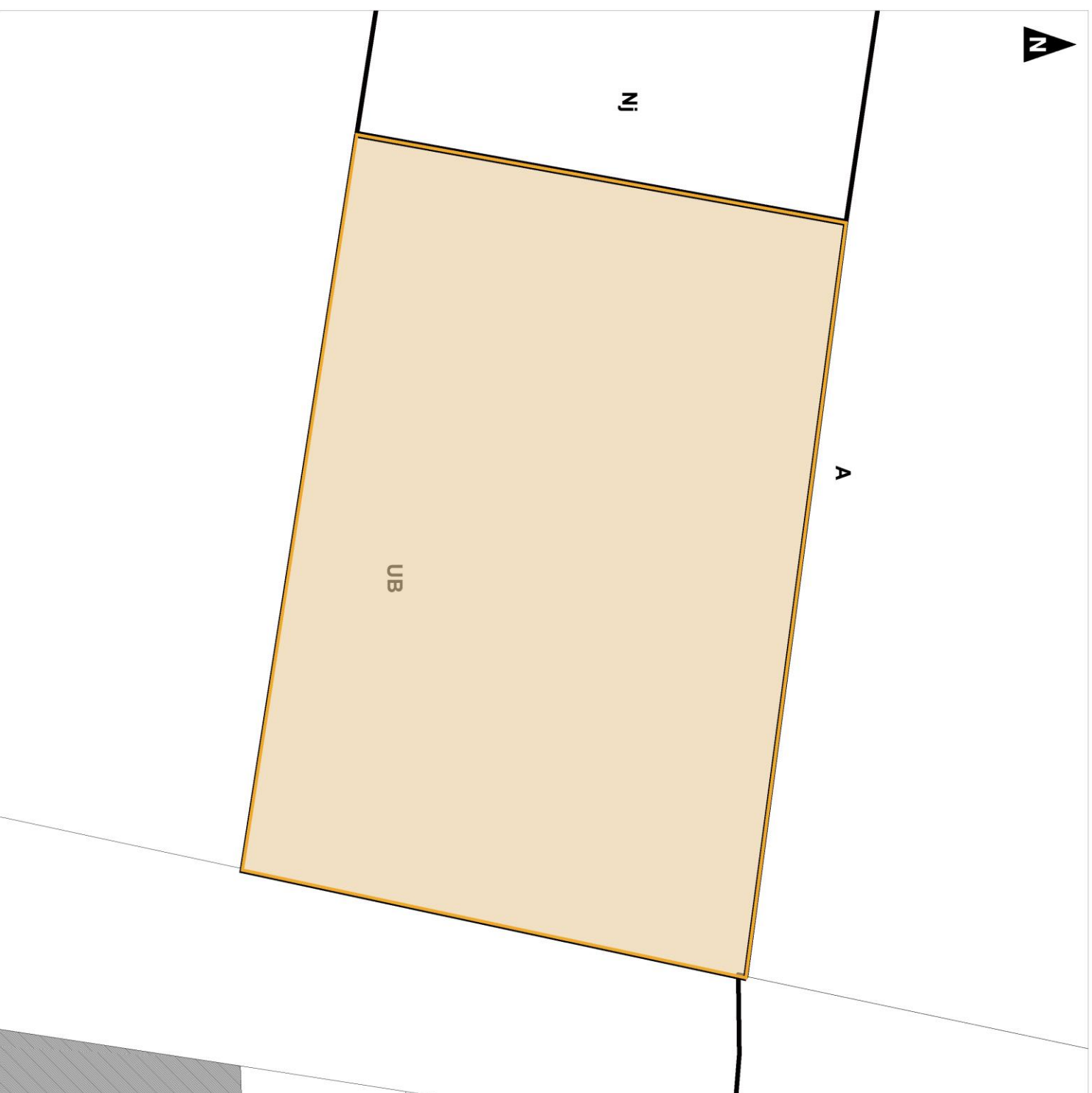
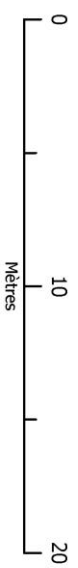
4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

OAP

DARMANNES

Principes d'aménagement :



DOULAINCOURT-SAUCOURT

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : bourg de Doulaincourt, Rue de Verdun

Surface : 2 100 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :



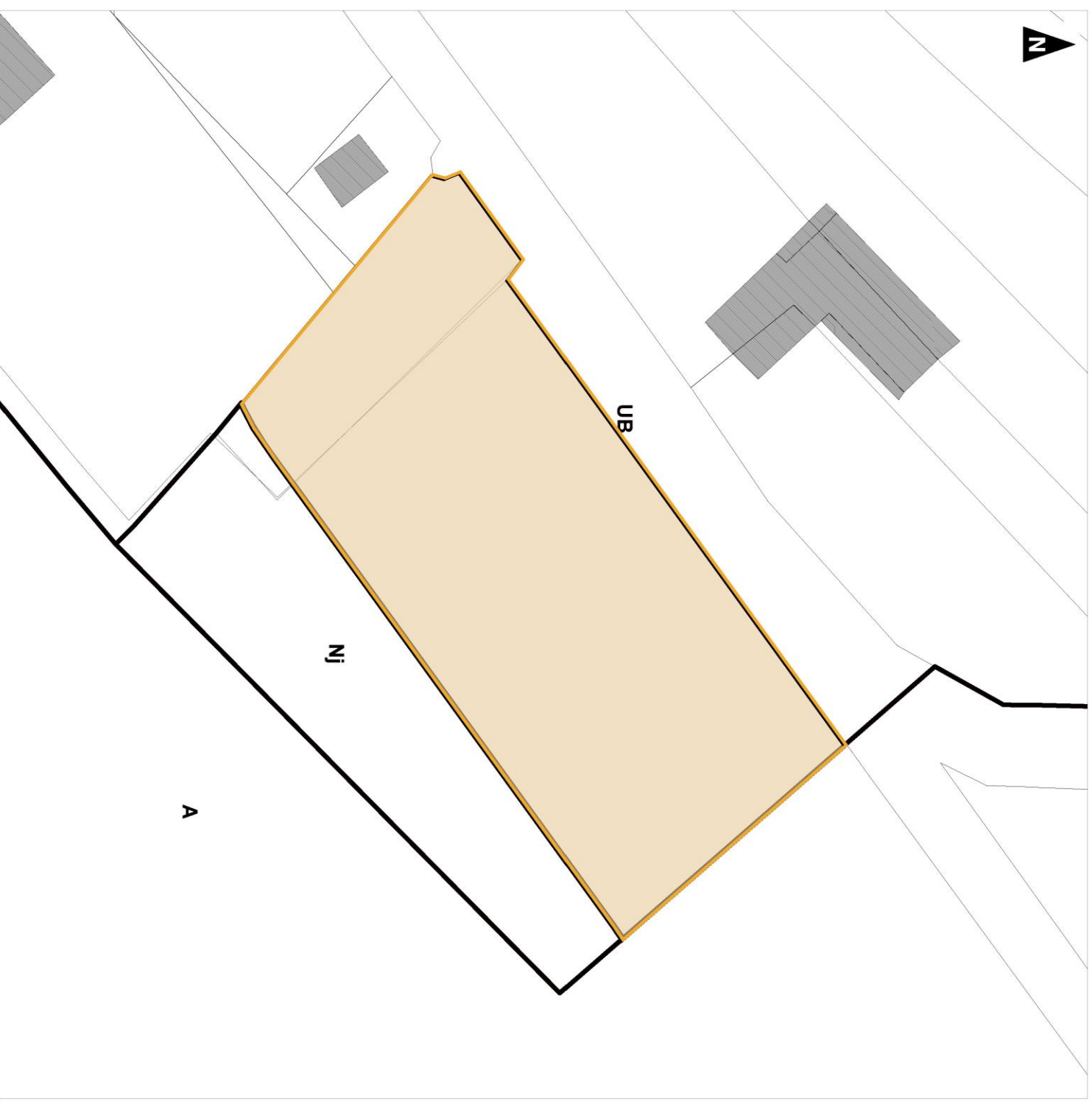
Périmètre de l'OAP



Mètres

1:400

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



DOULAINCOURT-SAUCOURT

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

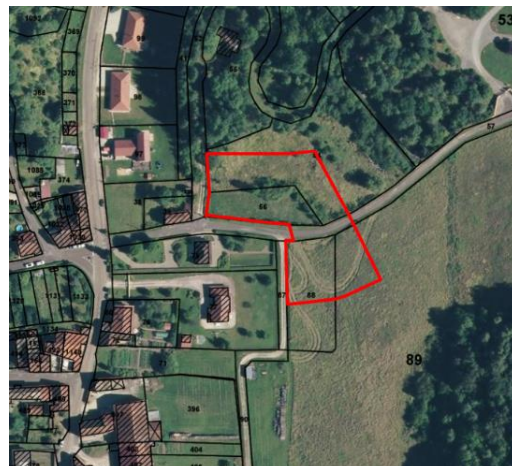
Localisation : bourg de Saucourt, Chemin de la Voie Ferrée

Surface : 3 900 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Dans la mesure du possible, la haie identifiée dans le zonage doit être préservée. En cas de destruction, la plantation d'une haie compensatoire doit être prévue.

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

OAP

DOULAINCOURT-SAUCOURT

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



GERMAINVILLIERS

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du village, Rue de Damblain (D 208)

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

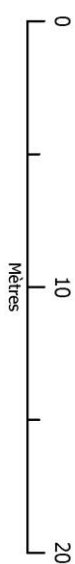
Les terrains sont desservis.

OAP

GERMAINVILLIERS

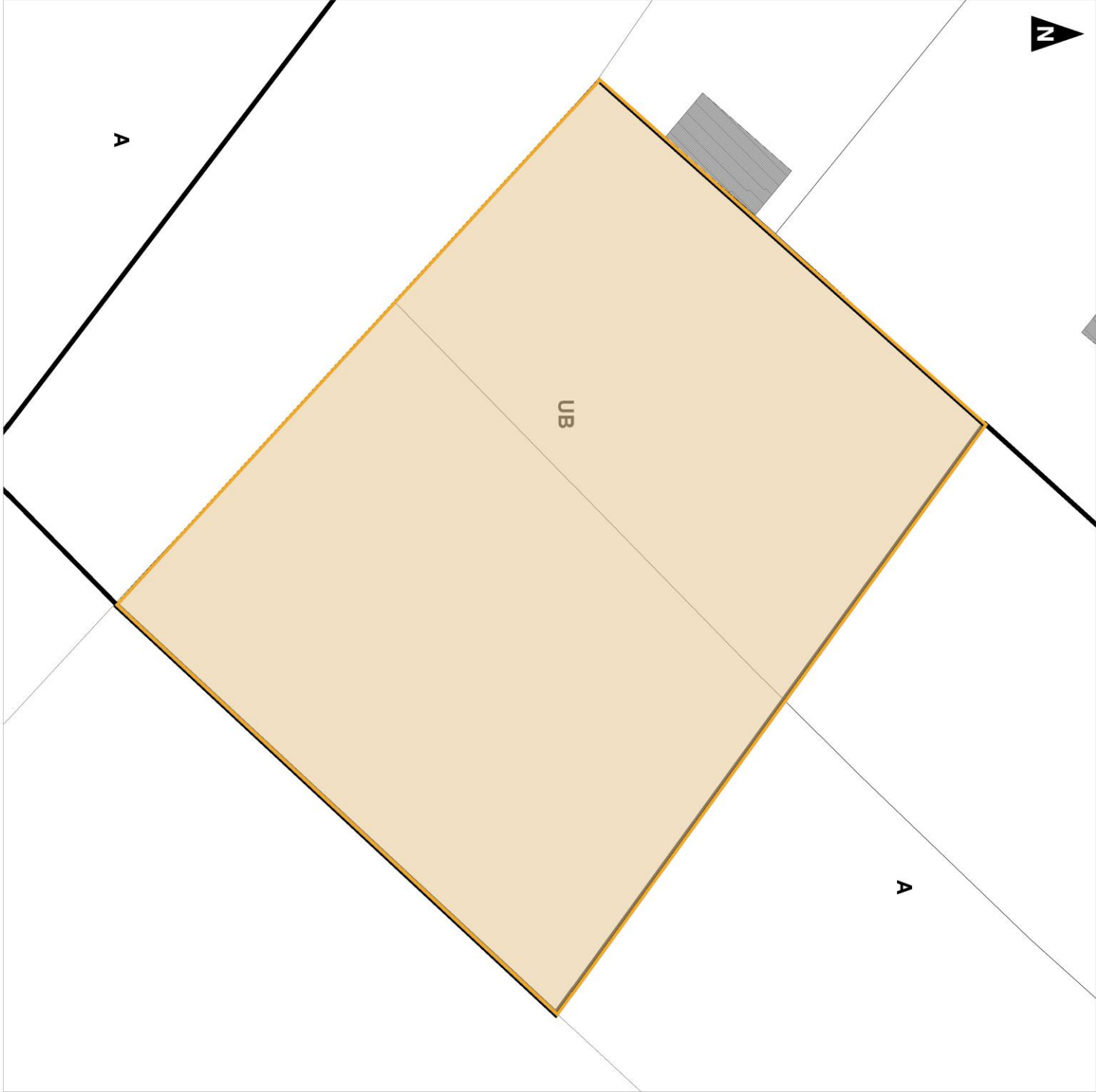
Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



1:200

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



GRAFFIGNY-CHEMIN

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Nord du village, Voie Romaine (D 108)

Surface : 4 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

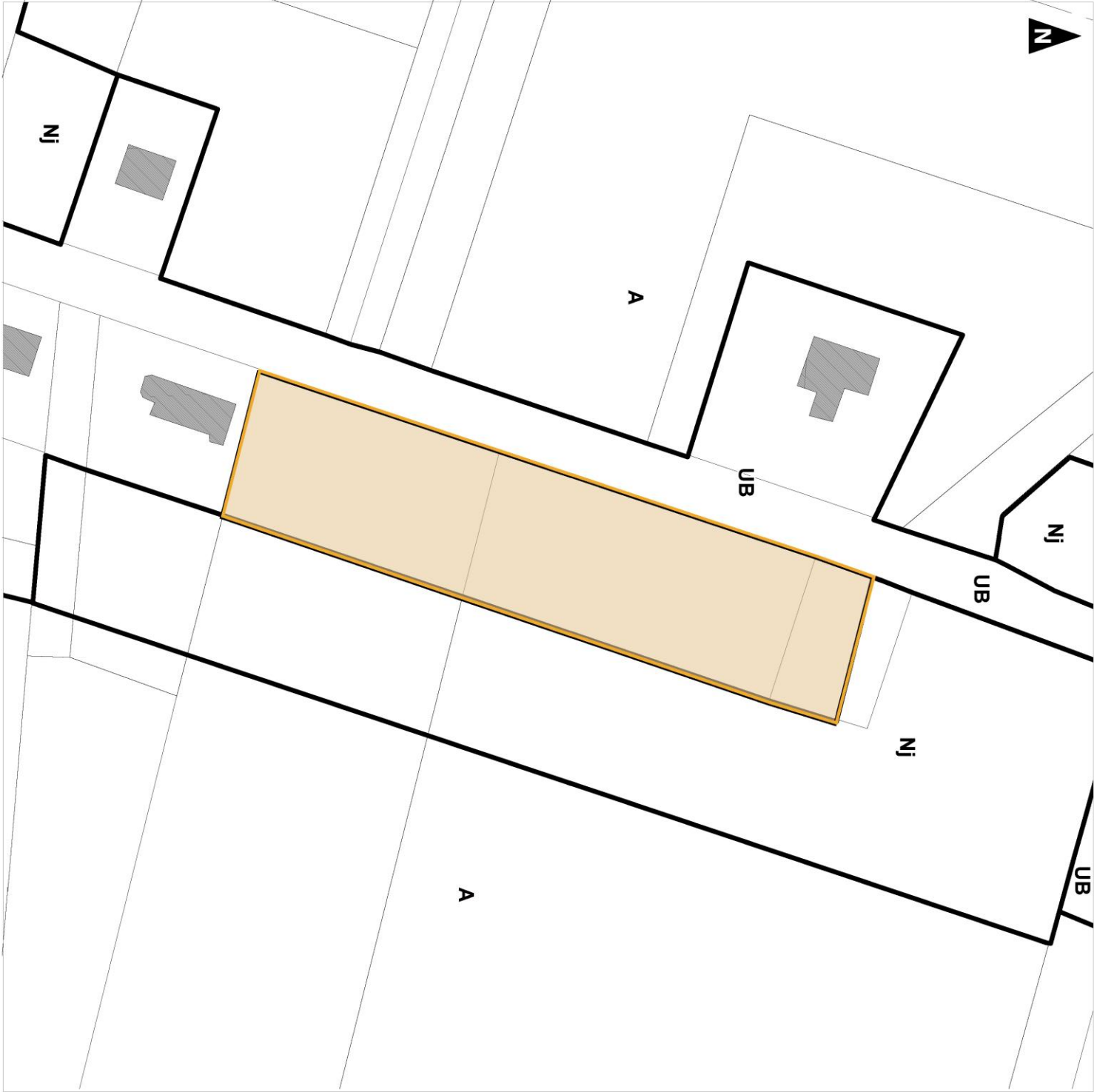
Les terrains sont desservis.

OAP

GRAFFIGNY-CHEMIN

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



HARREVILLE-LES-CHANTEURS

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Rue du Croue

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

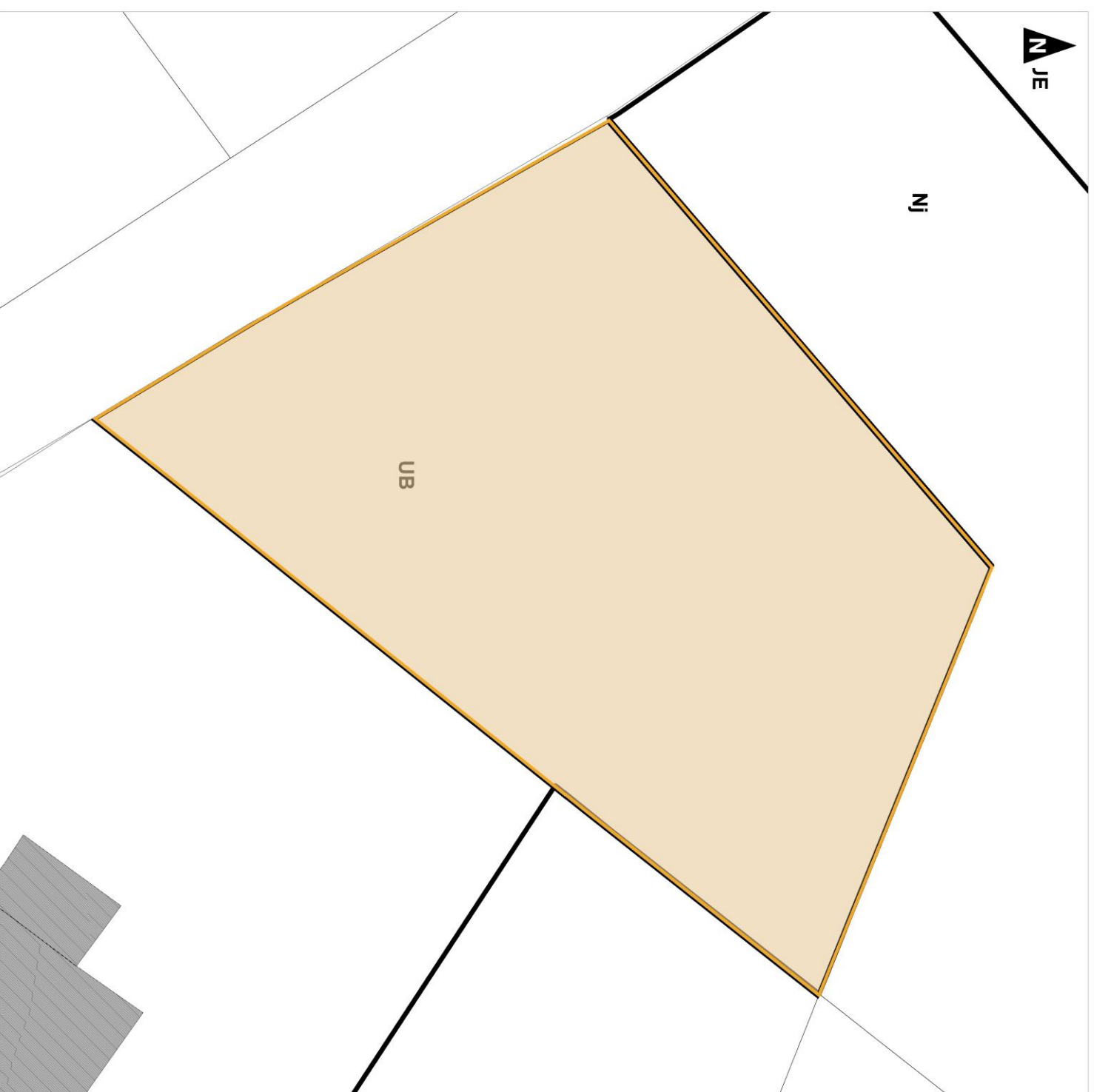
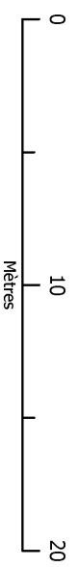
Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



HUILLIECOURT

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Sud du village, Chemin du Champ Bitout

Surface : 2 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

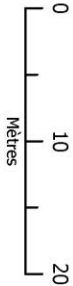
Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



LAFUCHE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Rue de la Font aux Bois

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

OAP

LAFAUICHE

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



LONCHAMPS

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : rue Jean Louis Hurel et de la Rue des Tilleuls

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

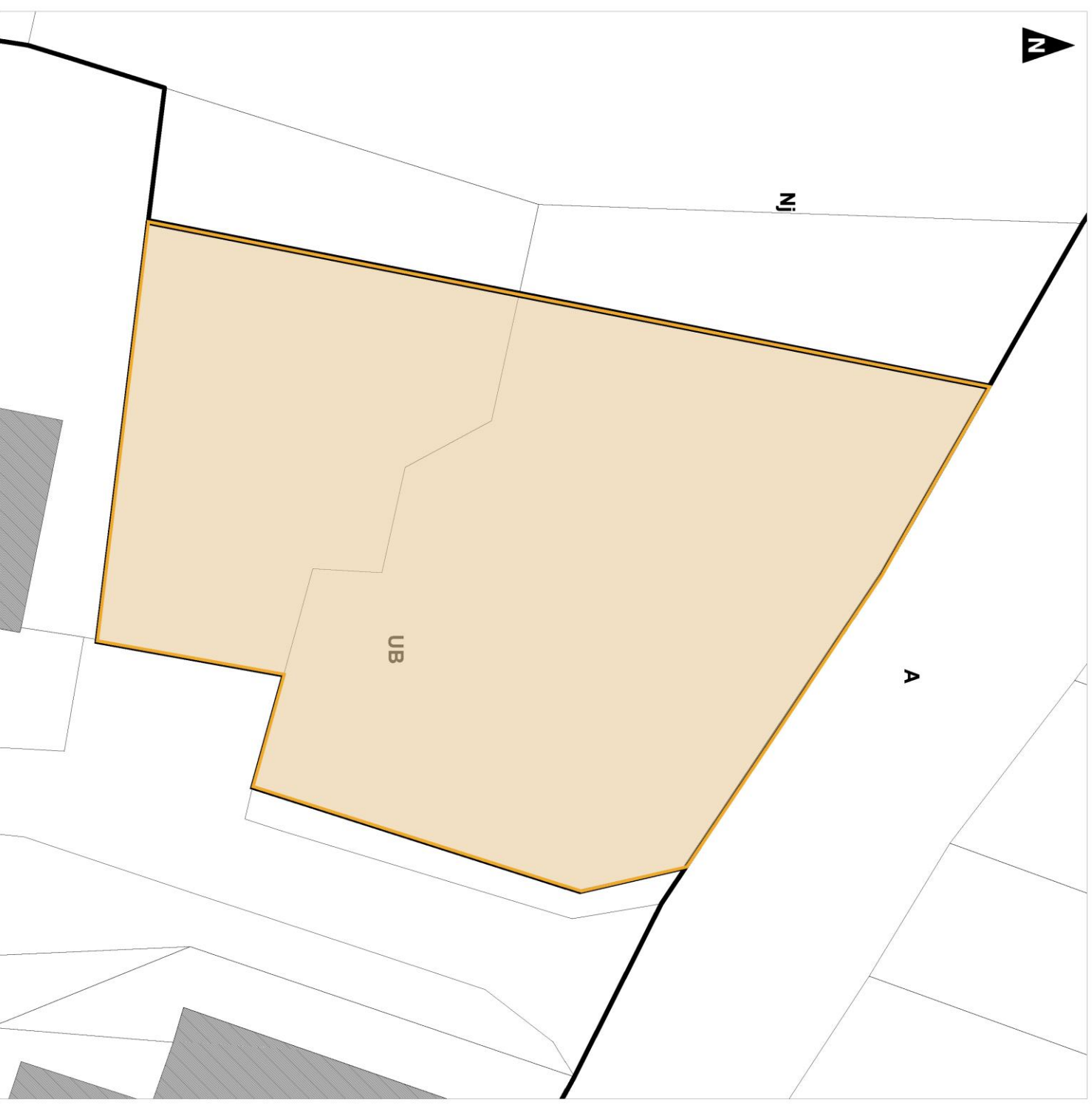
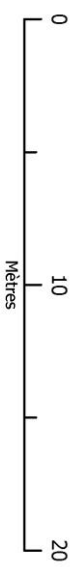
Les terrains sont desservis.

OAP

LONGCHAMP

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



MALAINCOURT-SUR-MEUSE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Sud du village, Rue du Moulin

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

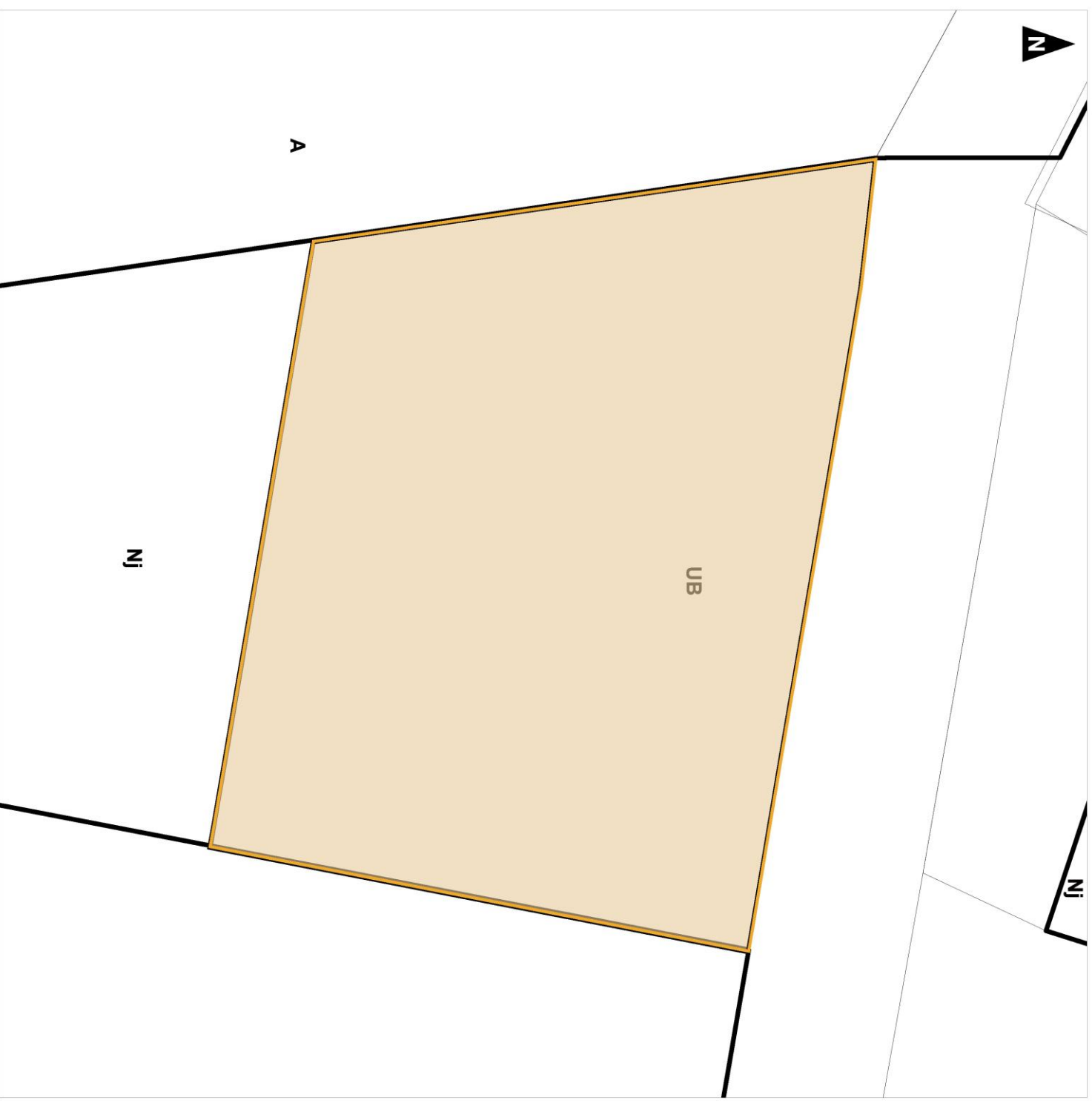
Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



MAREILLES

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Nord-Est du bourg, Rue de Buée (D 161)

Surface : 1 100 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

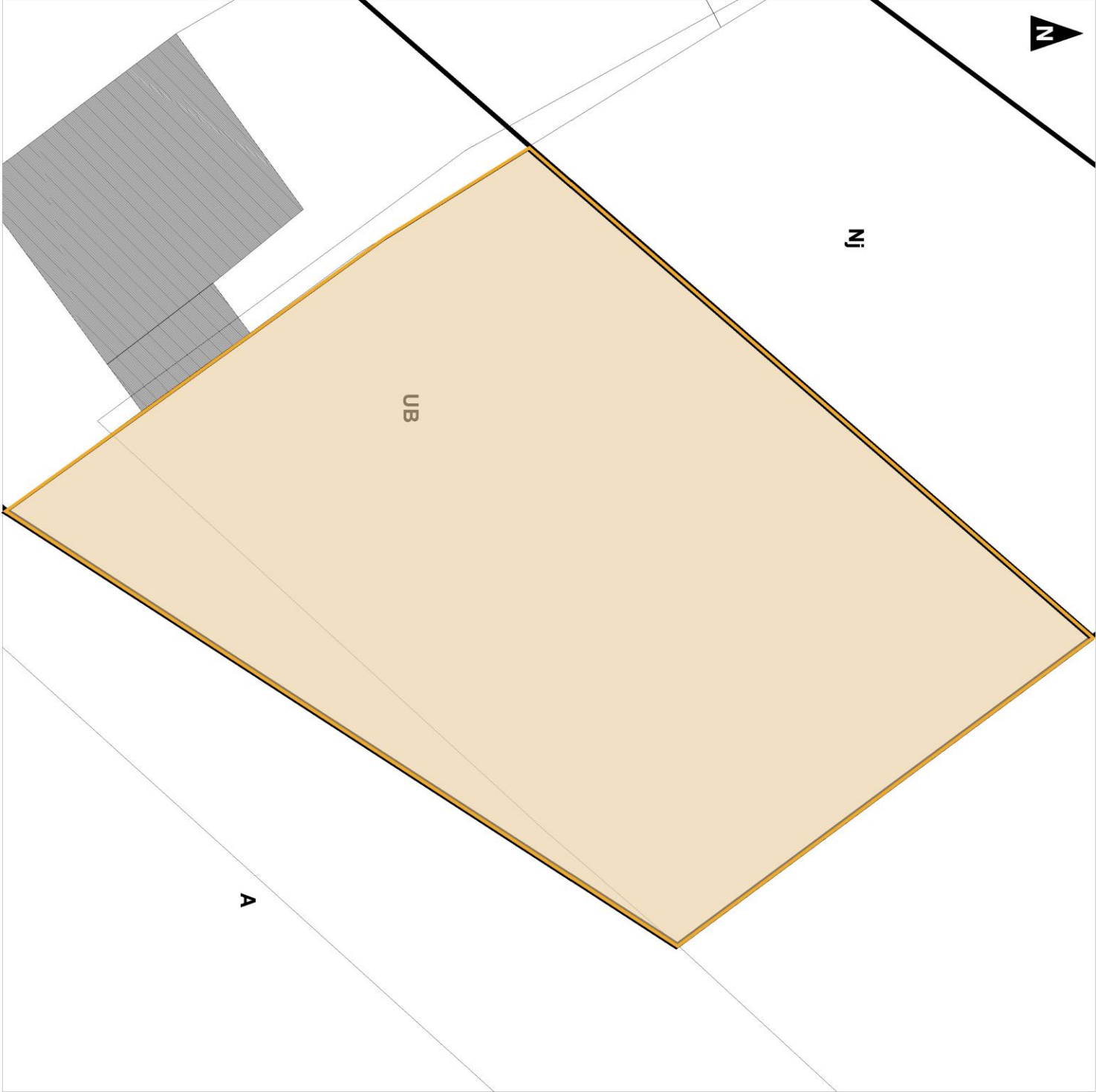
Les terrains sont desservis.

OAP

MAREILLES

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



MERREY

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Rue d'Ardent Bois

Surface : 2 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

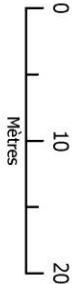
Les terrains sont desservis.

OAP

MERREY

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



MILLIERES

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Nord du bourg, Rue des Tilleuls

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

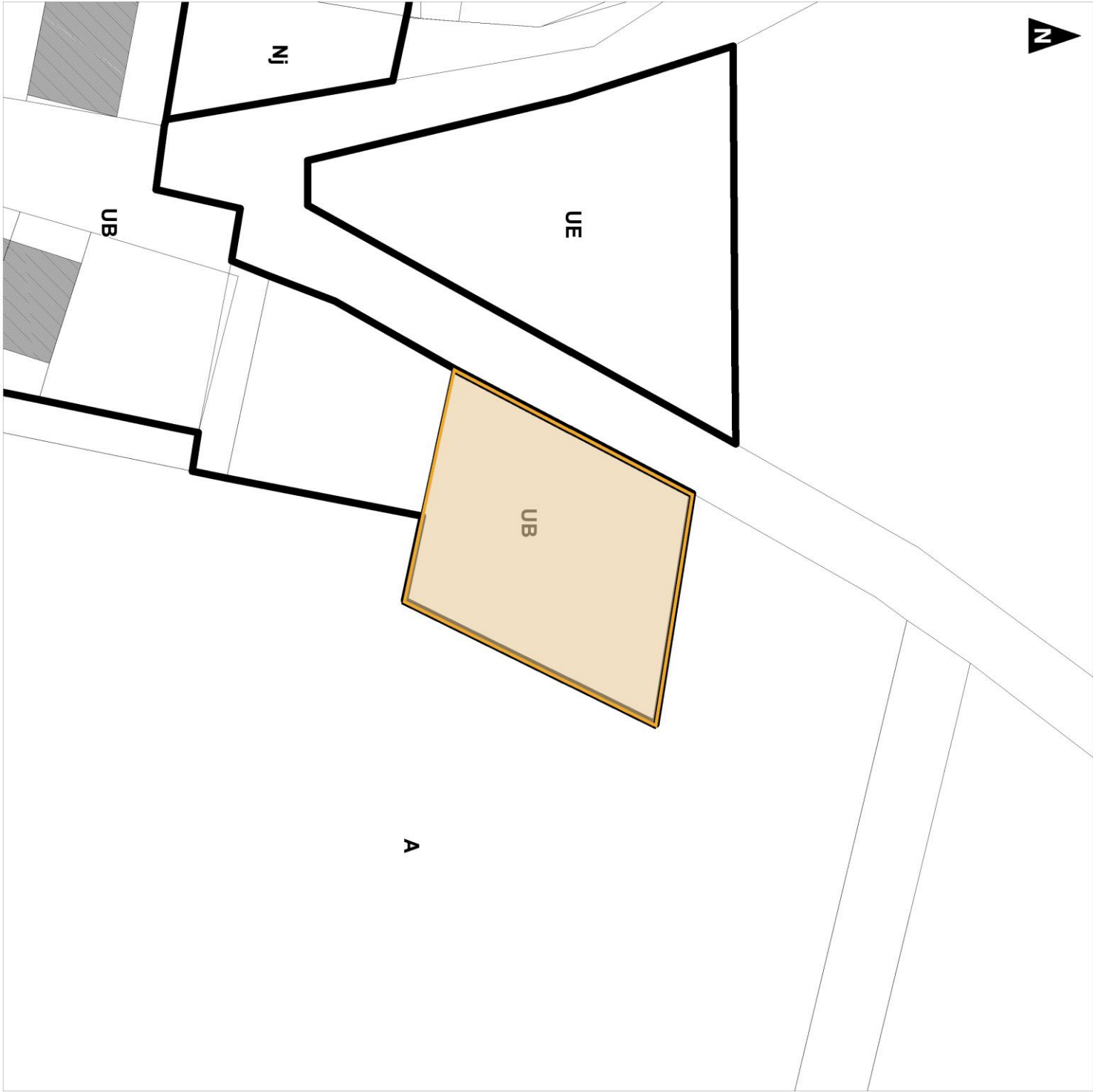
Le terrain est desservi.

OAP

MILLIERES

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



MONTOT-SUR-ROGNON

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Sud du bourg, Rue de l'Eglise

Surface : 1 150 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

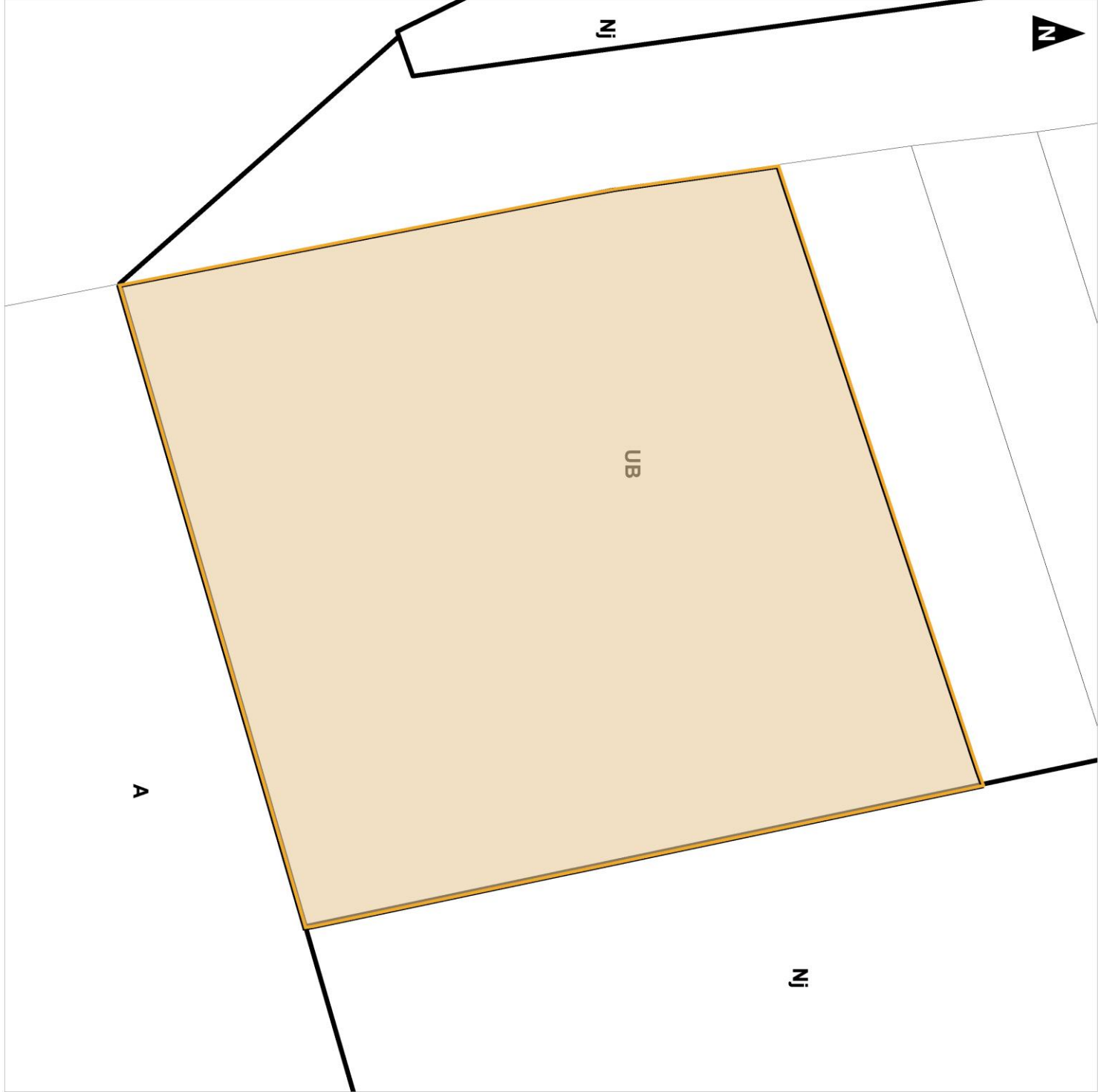
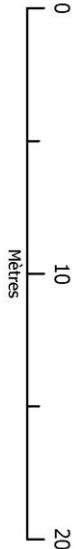
Les terrains sont desservis.

OAP

MONTOT-SUR-ROGNON

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



OUTREMECOURT

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Nord du bourg, Chemin de Châtillon

Surface : 2 388 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

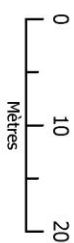
Les terrains sont desservis.

OAP

OUTREMECOURT

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



OZIERES

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du bourg

Surface : 1 002 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

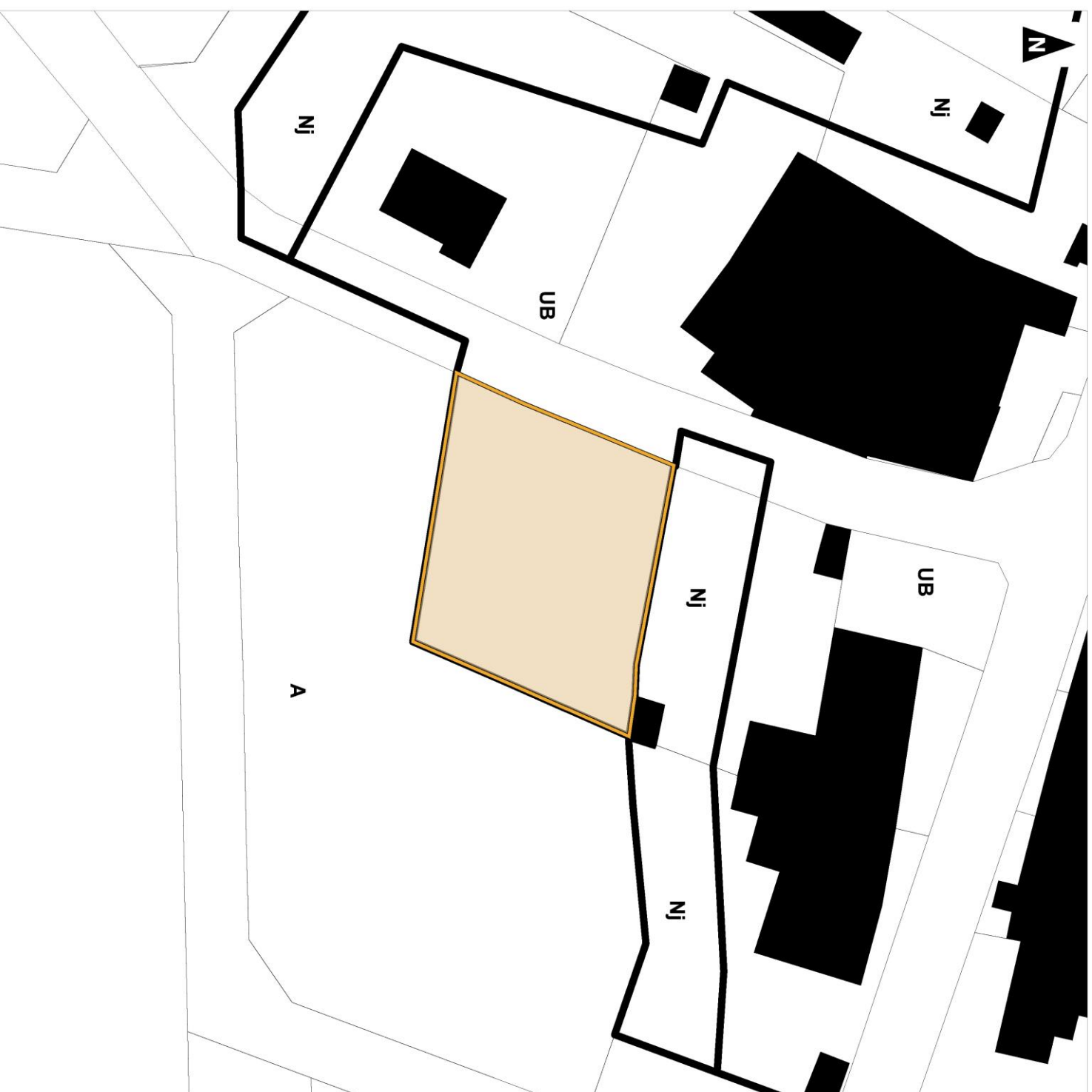
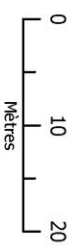
Les terrains sont desservis.

OAP

OZIERES

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



REYNEL

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Nord du bourg, Route de Busson

Surface : 2 050 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

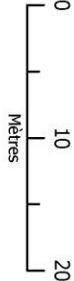
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP

REYNEL

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



ROCHES-BETTAINCOURT

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

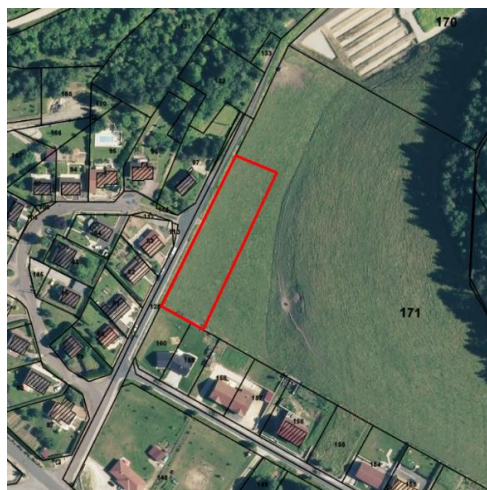
Localisation : Nord-Ouest du bourg, Chemin de l'Abreugney

Surface : 2 900 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

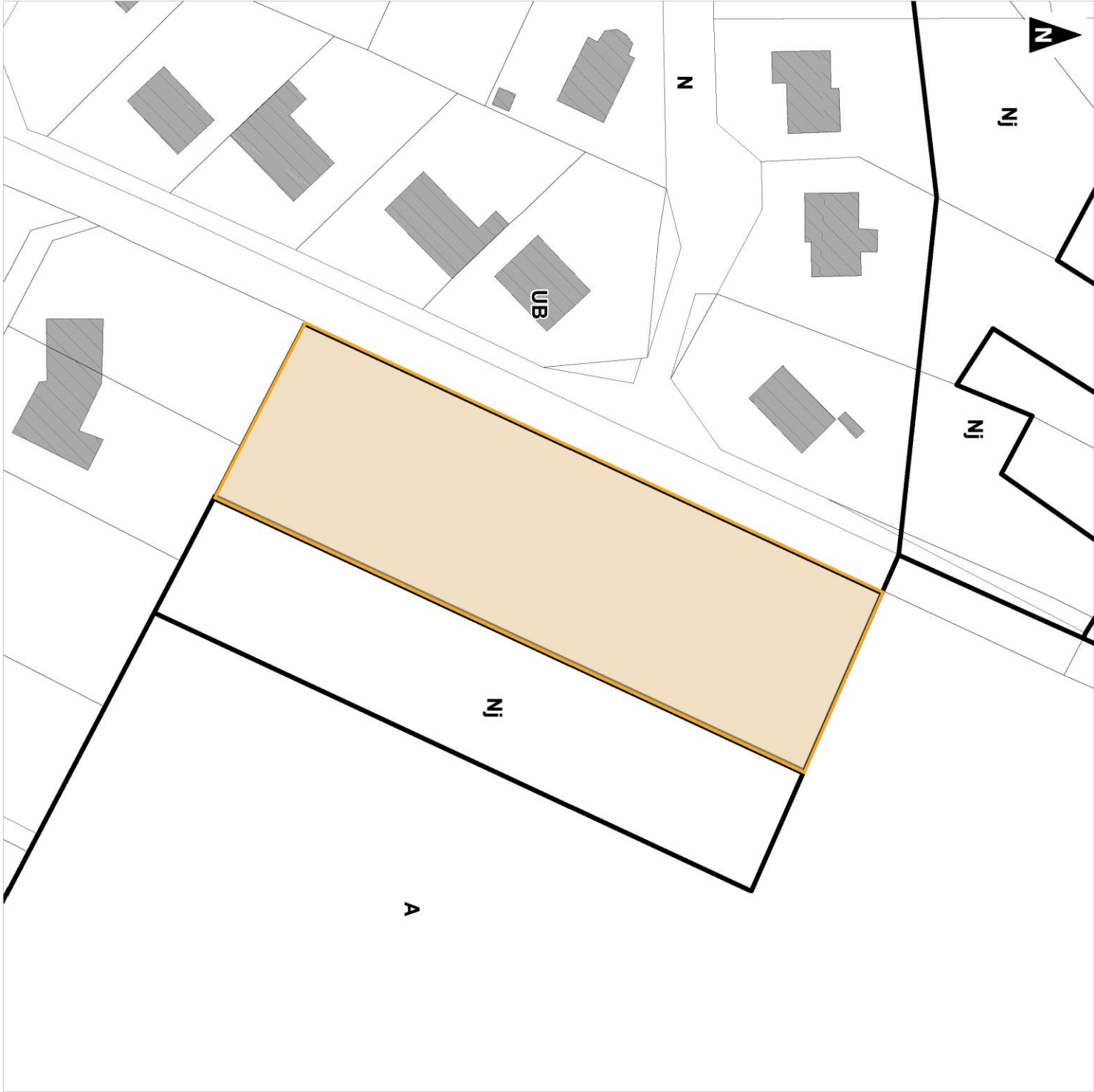
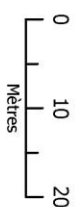
Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



SEMILLY

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Sud du bourg, Rue du Gué

Surface : 1 900 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

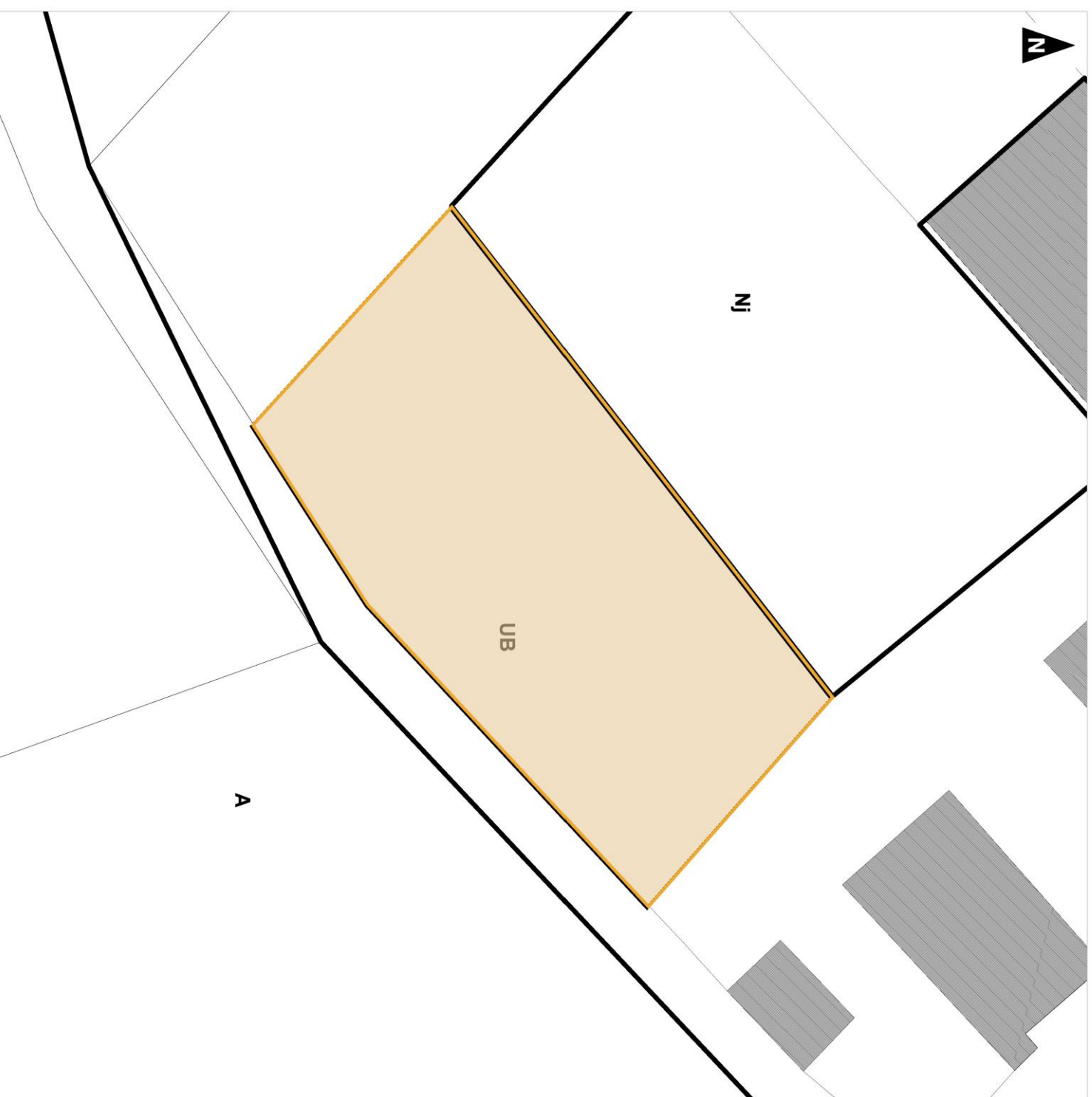
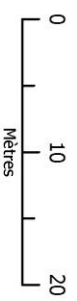
Les terrains sont desservis.

OAP

SEMILLY

Principes d'aménagement :

 Périimètre de l'OAP



SOMMERE COURT

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Est du village, Rue du Château

Surface : 730 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

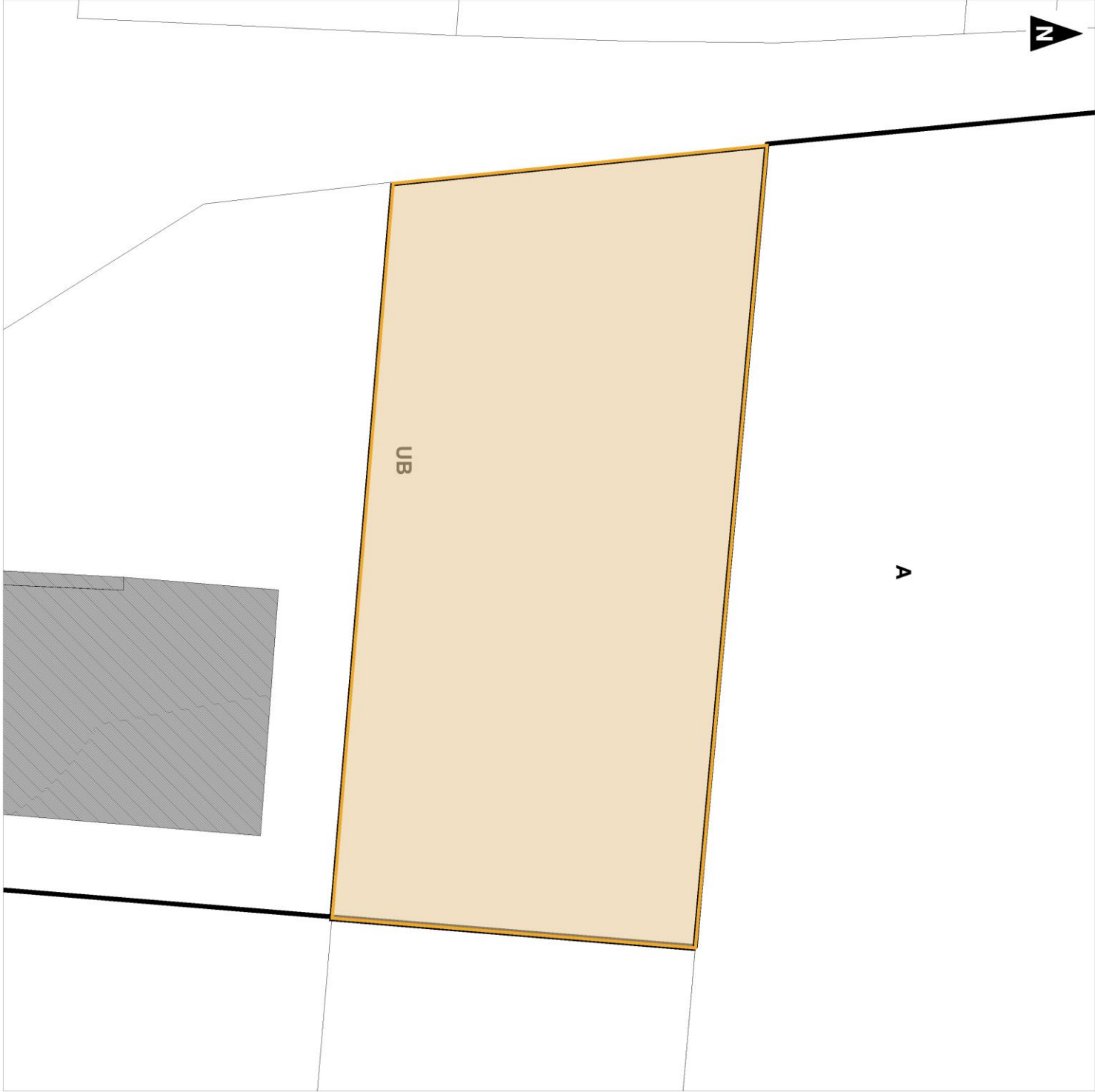
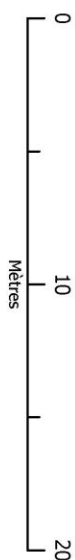
Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Nord du village, Violon

Surface : 1 400 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

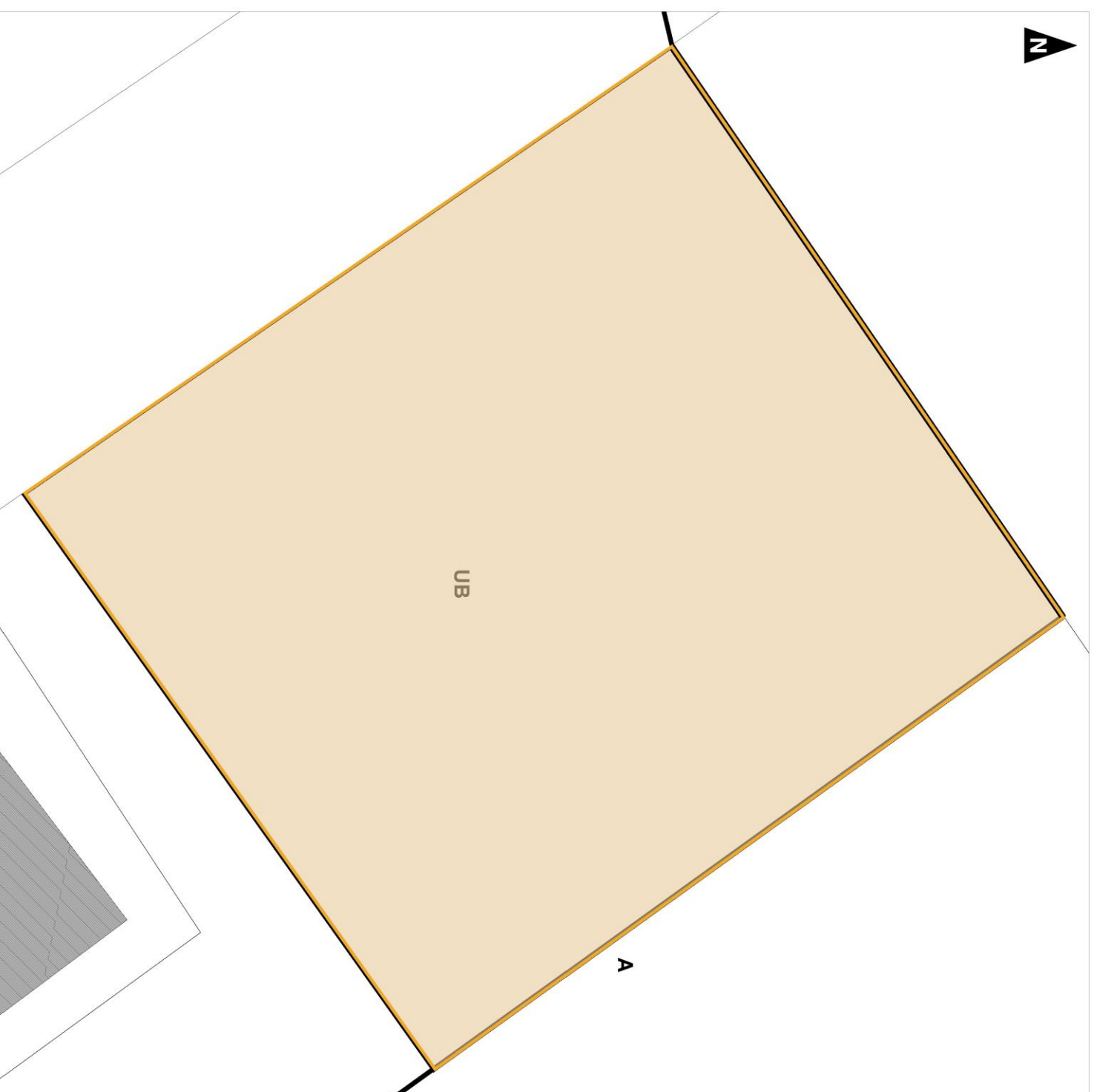
Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP



1:200
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

Localisation : Sud du bourg, Rue du Général Leclerc (D 219)

Surface : 2 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

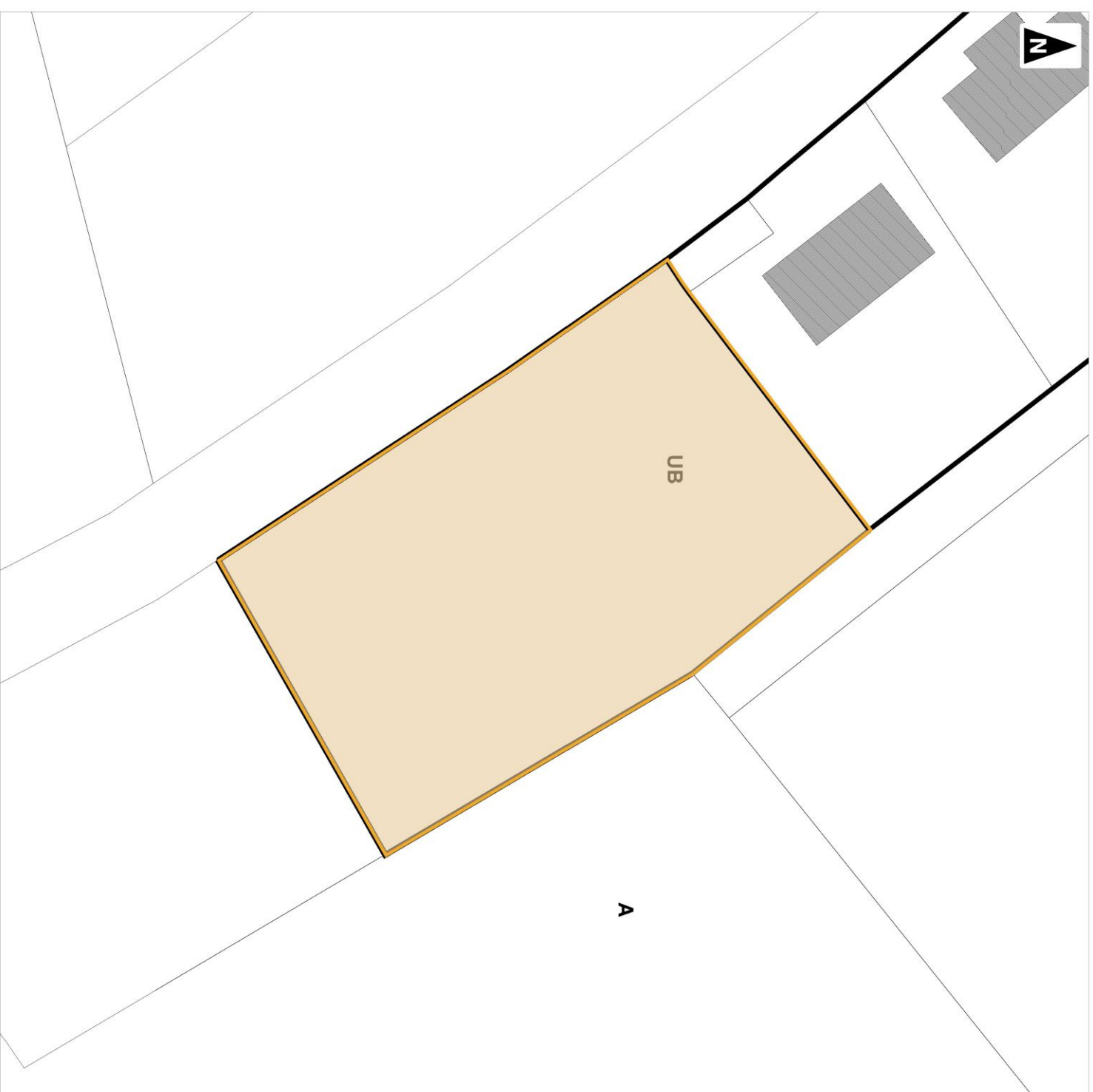
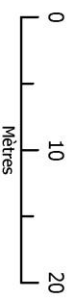
3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

Principes d'aménagement :



VIGNES-LA-COTE

Zone du PLUi ou secteur de la commune concerné : zone UB

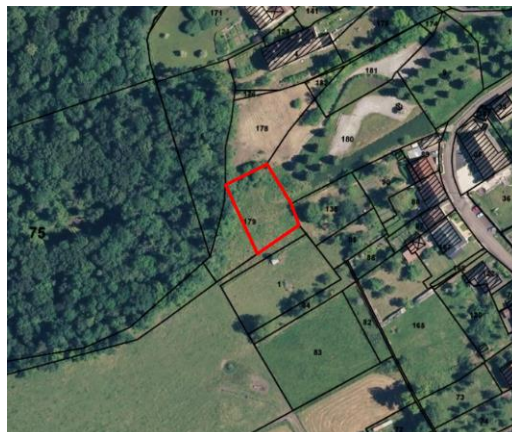
Localisation : Grande Rue

Surface : 1 000 m²

Vocation de la zone : résidentielle

Modalités de son aménagement : sans objet

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation : sans objet



1 MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Sans objet

2 MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

La densité minimale à respecter est de 10 logements par hectare « utile », hors voiries, espaces de stationnement, espaces communs...

3 PREVENTION DES RISQUES

Sans objet – absence de risques majeurs sur le secteur.

4 DEPLACEMENTS ET DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Les terrains sont desservis.

OAP

VIGNES-LA-COTE

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP

